

## C.D.A.S. DU 25 AVRIL 2002

**ORDRE DU JOUR** : *Comptes - rendus du délégué, de l'assistant social et du médecin de prévention, questions diverses.*

Au cours des échanges qui ont suivi les différents comptes rendus d'activité, plusieurs questions ont été soulevées par les représentants du personnel dont certaines ont fait l'objet de vœux qui seront portés à la connaissance de la D.P.M.A. et repris sur le procès verbal de la réunion.

Les thèmes évoqués relevaient de la restauration, l'octroi des prêts sociaux et immobiliers et l'attribution des séjours EPAF pendant les vacances scolaires.

☞ **Concernant la restauration**, il a été demandé une revalorisation significative du chèque restaurant. Il prendra prochainement le libellé de « Ticket restaurant ».

☞ Le second vœu portait sur **l'attribution des prêts immobiliers**. Les organisations syndicales ont demandé la révision des plafonds de revenus jugés trop bas ainsi qu'une déconcentration dans la gestion de certains prêts comme celui lié à l'amélioration de l'habitat permettant un assouplissement dans le traitement des dossiers.

☞ Ont également été demandées :

☞ La suppression de l'obligation de prêt complémentaire pour le prêt à moyen terme.

☞ L'augmentation du prêt pour l'amélioration de l'habitat à 1500 Euros.

☞ Il a également été demandé une étude de faisabilité pour l'obtention d'un **prêt social remboursable au profit des retraités**, en cas de difficultés financières passagères. Actuellement, ces derniers regrettent de ne pouvoir « prétendre » qu'à un secours, aide exceptionnelle qui ne relève pas obligatoirement de l'esprit de leurs demandes. Au prétexte de plus grandes difficultés de gestion et de risques encourus, le prêt remboursable prévu pour les actifs, ne leur est pas accessible. Son attribution pourrait être revue et toutefois conditionnée par l'âge du demandeur.

☞ Concernant les centres de vacances EPAF, et dans le cadre du fonctionnement interne du CDAS, les syndicats souhaitent que la lisibilité des tableaux transmis par la DPMA soit améliorée.

Ces tableaux relatant la fréquentation des centres pour l'année doivent faire apparaître le nombre de demandes prioritaires et non prioritaires, les périodes concernées ainsi que les nombre de refus liés à ces demandes.